AMAP	CONTRAT d'engagement Pain, Brioches, Farines et préparations à base de farine, légumes secs bio	Du 8 octobre 2020 au 8 avril 2021

Conformément à la Charte des AMAP, l'adhérent :

NOM et Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'engagement des parties signataires en vue de soutenir l'exploitation agricole de "Maraicher-Paysan" et de fournir à l'amapien(ne) boulangerie ou d'épicerie

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **CHARTE DES AMAP** de mars 2014, et notamment :

ENGAGEMENTS DE L'AMAPIEN·NE

- Être adhérent (e) à l'association « AMAP Sain, Juste et bon ! »
- Préfinancer la production en payant par avance
- Venir retirer ses paniers au moment de leur livraison
- Assurer au moins une permanence sur le lieu de livraison.
- Se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement.
- Gérer le partage éventuel de son panier.
- Planifier ses retards et absences aux livraisons (en cas d'absence non prévue, aucun remboursement ne sera opéré).

ENGAGEMENTS DU PAYSAN

- Livraison mensuelle des produits.
- Être transparent sur ses méthodes de travail.
- Etre présent, dans la mesure du possible, aux distributions, donner régulièrement des informations sur ses savoir -faire, pratiques et contraintes et accueillir les adhérents à l'AMAP au moins une fois pendant l'année d'engagement.

ENGAGEMENTS COMMUNS

- Participer aux réunions de bilan de fin de saison.
- Informer le collectif des soucis rencontrés.
- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole.
  Les adhérents sont solidaires avec le producteur dans les aléas de la production. **En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapiens(nes), le paysan, et un représentant du réseau des AMAP Hauts-de-France.

VISITE DE LA FERME

Une visite collective sur le terrain devrait être organisée sur l'année 2020/2021.

La ferme Graine & Grignote, 1, Route de Quiry 60120 Rouvroy les Merles s'engage à fournir ses produits en agriculture biologique sur le lieu de distribution de l'AMAP SAIN, JUSTE ET BON amapstjust@gmail.com pour la saison entière :

☐ **Le jeudi -> horaires et lieu en cours de réflexion**

Les produits sont préparés dans des locaux utilisant les allergènes suivant : ***gluten***, ***fruits à coque, sésame***.
Des recettes pour tous nos produits sont disponibles sur www.graine-et-grignote.com

NB : vous partez en vacances pendant le contrat ? Nous ne pouvons annuler les distributions qui tombent pendant vos vacances, ni les décaler. Pensez à faire appel aux amis, voisins, amapiens pour prendre votre panier.

La distribution des produits n'aura pas lieu les 24 et 31 décembre et une autre date (vous serez prévenus en avance)

Produits et distributions proposés

PAIN AU LEVAIN chaque jeudi			Quantité par distribution
Pain au levain naturel, à base de **farine de blé** semi-complète sur meule de pierre, cuit au four à bois *Surprise :* pain différent chaque semaine : figue, abricot, amande, noisette, chocolat, (500 gr.), sésame, courge, pavot, lin, tournesol, raisin, seigle, … (600 gr.)	Nature 700 g	3,65 €	
	Courge, lin, tournesol 600 g	3,65 €	
	Surprise 500 ou 600 g	3,65 €	
Pain de **petit épeautre** (farine semi-complète) au levain de blé	500 g	4,90 €	
		Montant pour 1 distribution	€
		Montant pour 24 distributions	€

BRIOCHE chaque jeudi			Quantité par distribution
Brioche contenant : farine de blé semi-complète sur meule de pierre, œuf, beurre, sucre, farine de seigle, sel, levain, levure. Cuisson au four à bois	Nature 500g	5,70€	
	Nature 300g	3,40€	
Brioche surprise : alternance de brioche nature, glacée de sucre glace, au chocolat (noir, lait ou blanc), au raisin, au sésame ou pavot et huile d'olive. *Possibilité de contenir également : amandes, noisettes* …	Surprise 500g et 450g (fruits secs)	5,75€	
		Montant pour 1 distribution	€
		Montant pour 24 distributions	€

FARINE DE BLE Distribution mensuelle, le 1er jeudi du mois		Quantité par distribution
Farine de blé semi-complète sur meule de pierre. Utilisable pour pâtisseries et pains	1 kg : 1,75 €	sac
	2 kg : 3,30 €	sac
	3 kg : 4,65 €	sac
	Montant pour 1 distribution	€
	Montant pour 6 distributions	€

LEGUMES SECS Distribution tous les deux mois		Quantité par distribution
Lentilles vertes (1 ou 2kg)	4,70 € / kg	kg
Lentillons rosés (1 ou 2kg)	4,70 € / kg	kg
Lentille beluga (1 ou 2kg)	5,50 € /kg	kg
Pois cassés (1 ou 2kg)	5,50 € / kg	kg
Haricots sec (500g)	3,20 € / 500g	sac
Petit épeautre décortiqué (500g ou 1 kg)	2,20 € / 500g 4,00 € / kg	sac sac
Minestrone de légumes secs (petit épeautre en grain, lentille verte, lentillon, pois cassés, haricots secs) (500g)	3,80 € / 500g ***nouveau***	sac
Pois chiche 500 g	3,00 € les 500g ***nouveau***	
	Montant pour 1 distribution	€
	Montant pour 3 distributions	€
AUTRES FARINES sur meule de pierre, semi complète Distribution tous les deux mois		Quantité par distribution
Farine de seigle	1 kg : 1,90 € 2 kg : 3,80 €	kg
Farine de petit épeautre	1 kg : 4,90 € 2 kg : 9,80 €	kg
Farine de lentillon rosé	500 g : 2,70 €	kg
Farine de sarrasin	1 kg : 3,60 €	
	Montant pour 1 distribution	€
	Montant pour 3 distributions	€
PREPARATION A BASE DE FARINE Distribution tous les 2 mois		Quantité par distribution
FALATILLE MIX, préparation pour falafels, crackers… aux lentilles. *Ingrédients; farine de lentille verte, levure, ail, cumin graine, sel, curcuma*	4,80 € les 500 gr.	
CHOCOLATILLE – préparation sucrée chocolatée *Ingrédients: farine de lentillon, sucre de canne, chocolat 60% de cacao, noisettes, cacao amer*	5,00 € les 500 gr.	
	Montant pour 1 distribution	€
	Montant pour 3 distributions	€
	Total du contrat de la saison	€

Ce contrat en 2 exemplaires et les chèques (3 max) établis à l'ordre du **GAEC Graine et Grignote** sont à remettre au référent AMAP au moment de la signature des contrats. Le producteur encaissera les chèques en début de saison (1 chèque) ou les 1er, 2ème, et 3ème mois de la saison (3 chèques maximum). L'adhérent atteste qu'il est à jour de sa cotisation annuelle à l'AMAP et qu'il a pris connaissance de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association).

Coordonnées référente AMAP : gaetane.crebois@sfr.fr **tél : 06 27 30 16 48**

L'adhérent :
(Date et signature)

Le producteur :
(Date et signature)

Le référent AMAP
(Date et signature)